
 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE COMMERCE ET DE SERVITUDE</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>
		<p>Page 1 sur 2</p>

1. Objet :

Cette procédure précise les pièces nécessaires pour une demande d'immatriculation des bateaux de commerce et de servitude et constituant le dossier à présenter auprès du chef de Service de la Marine Marchande du port d'attache (SMM) pour l'immatriculation des bateaux de commerce et de servitude.

2. Pièce constituant le dossier susvisé :

- ✓ Accord de principe de la Direction de la Marine Marchande/ Division du Transport Maritime pour l'acquisition ou la construction selon le cas ;
- ✓ Formulaire de demande d'immatriculation (à télécharger) ;
- ✓ Formulaire de demande d'agrément de nom avec cinq propositions classées par ordre de préférence (à télécharger) ;
- ✓ Contrat de vente signé, légalisé et enregistré (Bill of Sale +MOA) (ORIGINAUX) ;
- ✓ Le certificat ou contrat de construction précisant les matériaux de construction, les caractéristiques et le coût de construction si **le bateau est nouvellement construit au Maroc** ;
- ✓ Déclaration de propriété établie auprès du tribunal de commerce pour supérieur à 10Tx ;
- ✓ Formulaire de soumission visée par l'acquéreur pour supérieur à 10Tx (à télécharger) ;
- ✓ Certificat de radiation du pays d'origine (Original) **pour bateau d'occasion** ;
- ✓ Originale de l'attestation d'importation du bateau concerné délivré par l'Administration de la Douane dans le cas où l'unité est importée de l'étranger ;
- ✓ Dossier technique du bateau ;
- ✓ Certificat de jauge national ou international ;
- ✓ Copie des papiers de bord si l'unité est de seconde main ;
- ✓ **Pour vedette, embarcations et canots**, présenté une copie de déclaration de conformité délivré par le constructeur pour unité neuve importée de l'étranger ou construite au Maroc; en cas d'absence, procéder à l'homologation du modèle de l'unité ;
- ✓ Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10
- ✓ du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N° : 5852).
- ✓ Photocopie de la C.I.N du nouveau propriétaire pour une personne physique ;
- ✓ **Dossier juridique de la société acquéreuse** :



MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT DU
TRANSPORT ET DE
LA LOGISTIQUE

PROCEDURE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE COMMERCE ET DE SERVITUDE



DIRECTION
DE LA MARINE
MARCHANDE

Page 2 sur 2

- Le statut de la société avec le P.V portant souscription et versement du capital social, signés légalisés et enregistrés ;
 - Le P.V nommant le ou les gérants pour une SARL et le président et les membres du Conseil d'Administration pour une S.A ;
 - La déclaration d'inscription de la société sur le Registre de Commerce ;
 - La publication de la société au B.O ou dans un quotidien d'annonces légales.
-
- **Documents délivrés par le SMM :**
 - ✓ P.V de mise en service ;
 - ✓ Certificat de mesurage ou de jaugeage ;
 - ✓ Bulletin de versement.